

Montpellier, le 16 décembre 2013

La Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale
DSDEN de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs
les Instituteurs et Professeurs des écoles
du département de l'HERAULT
Pour Attribution

Mesdames et Messieurs
Les Inspecteurs de l'Éducation Nationale
Pour Information

SCPE/1er degré

Affaire suivie par:
Déborah LAVAUD-
CHARRONDIÈRE

**CANDIDATURES EN VUE DE L'INSCRIPTION SUR LES LISTES
D'APTITUDE AUX EMPLOIS DE :**

- Directeur d'École Annexe ou d'École d'Application.

Les conditions requises figurent sur le tableau qui se trouve joint à la présente note.


Les enseignants remplissant ces conditions et intéressés sont priés de se faire connaître au rectorat, SCPE 1^{er} degré, dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant le 8 janvier 2014.

Un dossier de candidature leur sera alors adressé. Ce dossier devra être retourné rempli impérativement avant le 27 janvier 2014.

Ils recevront ultérieurement une convocation pour se présenter devant une commission d'entretien.

Je rappelle que la liste d'aptitude est annuelle et que l'inscription n'est valable que pour l'année scolaire au titre de laquelle elle a été établie.

Pour le Recteur empêché,
L'A.E.N.E.S.R.
Adjointe au secrétaire général
d'académie
Chargée du département de l'Hérault



Martine BOLUIX

CONDITIONS REQUISES POUR UNE INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

A l'emploi de	AGE	Corps d'appartenance et conditions d'ancienneté	Titres requis
Directeur d'Ecole Annexe ou d'Application Réf. : Décret n°74-388 du 08.05.74 BO n° 21 du 23.05.74 R.L.R. 721.0	au moins 30 ans	Instituteur ou professeur des écoles titulaire justifiant de 8 années de service en cette qualité.	Certificat d'Aptitude à l'enseignement dans les Ecoles Annexes et les classes d'Application ou C.A.F.I.M.F.

IMPORTANT : Les conditions d'âge et d'ancienneté de services s'apprécient au 1er Octobre de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude.